



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Les Noës-près-Troyes  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
23	16	16 + 6 pouvoirs

Date de convocation  
11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Philippe LEMOINE**, maire.

Présents : **Jean-Pierre ABEL, Séverine ANTOINE, Anne-Marie AUMER, Pascale CARDOT, Elvedin CAUSEVIC, Frédéric COGNON, Michel DEBANA, Joëlle DIOT, Véronique JORDY, Jean-Michel LALLEMAND, Philippe LEMOINE, Ringo MARAIS, Nicolas MORIS, Maria NARDEAU, Alain PONTAILLER, Anabelle VALLOIS.**

Absents : **Caroline ROUSSELET.**

Représentés : **Sandro BOURSON à Ringo MARAIS, Rachid CHADID à Elvedin CAUSEVIC, Ly-Heang MOUMEN à Jean-Pierre ABEL, Didier PELOIS à Anabelle VALLOIS, Marlène PETITJEAN à Pascale CARDOT, Eddy VAN DER LINDEN à Anne-Marie AUMER.**

**Monsieur Elvedin CAUSEVIC** a été nommé secrétaire de séance.

Objet : PLU - arrêt du bilan de la concertation  
N° de délibération : 2024\_09\_03

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	6	22	0	0	0



**Philippe LEMOINE**, rapporteur,

**INFORME** que par délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2023, la commune de Les Noës-près-Troyes a engagé une procédure de droit commun de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin, notamment, de :

- procéder à la nécessaire mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube ;
- mettre à jour le règlement vis-à-vis des évolutions législatives et réglementaires ;
- adapter certaines dispositions du règlement qui se révèlent inadéquates à l'usage ;
- apporter des ajustements sur le plan réglementaire, graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que sur les annexes.

La délibération susvisée fixait également les modalités de la concertation préalable du public (habitants, associations, ...) ainsi que les personnes publiques associées, à savoir :

- la mise à disposition du public d'un dossier exposant les modifications du PLU ;
- la tenue d'une réunion publique ;
- l'information des administrés via le site internet de la commune et la parution d'un article dans le « flash » (document de communication de la commune à destination des habitants) ;
- la notification du projet aux personnes publiques associées.

La concertation préalable s'est déroulée sur la période du 14 juin au 5 juillet 2024 inclus permettant la consultation du dossier de concertation. Sur le registre de concertation mis à disposition du public, les administrés avaient la possibilité de faire part de leurs observations. Durant cette période, aucune observation n'a été formulée.

**PRECISE** que l'article L103-3 du code de l'urbanisme, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, à l'issue de la concertation d'en arrêter le bilan, lequel est annexé à la présente délibération.



**Après en avoir délibéré, il vous est proposé :**

**DE CONSTATER** que la procédure de concertation préalable relative à la modification n°1 du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L103-2 et L103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n°2023-05-03 du 4 mai 2023 ;

**D'ARRETER** le bilan de la concertation relative à la modification n°1 du PLU ;

**D'APPROUVER** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la poursuite de la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Philippe LEMOINE,**

Maire

